



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

EP / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/53

Création d'un emplacement Arrêt « minute » rue Solferino

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité et afin de faciliter la circulation de créer deux places de stationnement permettant l'accès aux équipements publics rue Solferino côté des numéros impairs au droit du retour du n° 7Bis, rue Pierre Lescot,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 :**

Rue Solferino, côté des numéros impairs au droit du retour du n° 7Bis, rue Pierre Lescot sur une longueur de 10 mètres (2 places).

Seuls des arrêts « minute » sont autorisés sur ces emplacements.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 janvier 2025